

STATUT DE L'ARBITRE 2024/2025

La Commission Fédérale 5x5 assure la désignation des arbitres sur les rencontres de :
NM3, NF2, NF1, U18 et U15 Elites (masculin et féminin)

La CRO assure la désignation des arbitres sur les rencontres régionales définies par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball : PNM, PNF, R2SEM, R2SEF, U21 (masculin), U18, U15 et U13 (masculin et féminin).

TITRE I - LES DEVOIRS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. STAGE DEBUT DE SAISON

Les arbitres territoriaux ont obligation de participer à la Journée Annuelle de Pré Saison – JAPS. En fonction de ses disponibilités, l'arbitre pourra participer au stage dans le secteur de son choix.

Ce stage comportera :

Une épreuve théorique : 20 questions à choix multiples et qui portent sur le code de jeu, ses interprétations et ses consignes dont la note minimale est de 14 sur 20.

Une épreuve physique sous forme de test du « LUC LEGER » et dont les paliers se trouvent ci-dessous :

Officiels (âge)		Minutes de course exigées	Nombre total de paliers à atteindre
Hommes	Femmes		
		1	7
		2	14
		3	22
		4	30
		5	38
		6	47
50 et plus	35 et plus	7	56
35 à 49	34 et moins	8	66
34 et moins		9	76
		10	86
		11	97

En cas d'échec à l'une de ces épreuves (QCM ou test physique) l'arbitre pourra participer à une seule date de rattrapage (fixée par la CRO).

En cas d'échec après la séance de rattrapage, l'officiel sera déclassé d'un niveau. En clair :

un arbitre classé REG-1 devient REG-2

un arbitre classé REG-2 sera remis à la disposition de son Comité Départemental

2. STAGE MI SAISON

Un 2ème stage de perfectionnement aura lieu au début de l'année civile avec les mêmes critères de participation que le stage de début de saison.

Les frais d'inscription aux différents stages sont dus et fixés par l'IRFBB, même en cas d'absence, et doivent être réglés avant le stage. Tout arbitre n'ayant pas effectué le paiement de ses frais d'inscription ne pourra pas participer au stage.

3. E-MARQUE

Les arbitres ont l'obligation de vérifier l'exactitude des informations figurant sur la feuille e-Marque. En cas de manquement, une pénalité financière pour manquement administratif sera infligée au 1er arbitre par la CRO (voir barème financier).

TITRE II - DESIGNATION

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les arbitres doivent renseigner leurs indisponibilités (OBM) en décochant la case appropriée avant que la journée ne soit bloquée (environ 3 semaines avant la date de la rencontre). Par défaut, toutes les cases sont sur « disponibles ».

En cas de non saisie des indisponibilités et de retours d'une ou plusieurs rencontres, des pénalités financières pourront être appliquées en fonction du barème financier en vigueur.

TITRE III - RETOUR DE CONVOCATION

Chaque arbitre peut retourner des convocations pour une raison valable : maladie, blessure avec un certificat médical à l'appui.

Chaque retour de convocation sans motif valable sera étudié par la CRO et une pénalité financière pourra être décidée (voir barème financier).

Toute rencontre non arbitrée et non excusée sera étudiée par la CRO et une pénalité financière pourra être décidée (voir barème financier).

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement :

- Le club recevant
- Son collègue
- Le Secteur dont il dépend (répartiteur ou responsable lorsque le répartiteur est absent)

Chaque absence devra être confirmée par email dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.

Chaque retour sera analysé au cas par cas par la CRO.

AUCUNE CONVOCATION NE PEUT ETRE ECHANGEE AVEC UN AUTRE ARBITRE SANS L'AUTORISATION DU REPARTITEUR OU DU PRESIDENT DE CRO

TITRE IV - LES DROITS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. CLASSEMENT

En fin de saison, un classement sera fait en tenant compte de :

- Evaluations
- L'assiduité (disponibilités)
- Présence et engagement lors des stages de perfectionnement

- Comportement

Les arbitres auront connaissance de leur classement à la fin du championnat (REG-1, REG-2) et seront désignés en conséquence la saison suivante.

Chaque arbitre peut se mettre indisponible sous condition de respecter le délai de saisie, selon les indications ci-dessus.

Tous les arbitres territoriaux auront au minimum droit à 1 évaluation par la CRO.

Les arbitres territoriaux sont classés en 2 niveaux :

Niveau REG-1 : Championnat Pré-National masculin et féminin

Niveau REG-2 : Championnat R2 masculin et féminin

TITRE V - CANDIDAT ARBITRE TERRITORIAL – EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR)

1. QUI PEUT ETRE CANDIDAT(E) A L'EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR) ?

Le choix des candidats est établi par la Ligue en lien avec les Comités départementaux. Peuvent être retenus :

- Les candidats proposés par les Comités Départementaux
- Les candidats libres
- Les Jeunes potentiels détectés par la Ligue
- Les anciens joueurs et entraîneurs expérimentés (voir allègements de formation)

L'EAR est un examen uniformisé sur le plan national, il est composé de séances théoriques et de séances pratiques dispensé par la CRO et également d'un e-learning sur la plateforme de formation fédérale Sporteef.

2. LA LISTE DES EPREUVES

Epreuve 1 : Oral Gestion de rencontre et communication

Epreuve 2 : Oral Code de jeu

Epreuve 3 : Connaissances Code de jeu

Epreuve 4 : Connaissances Administratives

Epreuve 5 : Jugement de situations

Epreuve 6 : Arbitrage et techniques d'arbitrage

Noms des épreuves	Nature des épreuves	Mode d'évaluation	Forme de l'épreuve	Durée de l'épreuve
E1	Gestion de rencontre et communication	Présentiel ou à distance (visio)	Oral	10 min
E2	Code de jeu	Présentiel ou à distance (visio)	Oral	10 min
E3	Connaissances en Code de jeu	A distance	Quiz E-learning (théorique et vidéo)	Durée du Quiz
E4	Connaissances en Administratif	A distance	Quiz E-learning	Durée du Quiz
E5	Jugements de situations	A distance	Quiz E-learning	Durée du Quiz
E6	Arbitrage et techniques d'arbitrage	Présentiel	Terrain	Match

Une épreuve est validée si le candidat obtient un minimum de 14/20 à cette épreuve (ou 70% de réussite pour les quiz en e-learning).

Il est possible de choisir d'effectuer sa formation en cycle court (1 saison) ou en cycle long (2 saisons).

3. LES RATTRAPAGES

Si un candidat ne valide pas une épreuve passée, il aura toutefois la possibilité de valider cette épreuve lors d'une session de rattrapage organisée avant le 15 juin de la saison en cours. Toutes les épreuves doivent pouvoir être rattrapées une fois en cas d'échec. Le rattrapage sera donc organisé en lien avec le/la candidat(e) pour planifier la date de cette « seconde chance ».

Les candidats ajournés peuvent de nouveau suivre la formation territoriale la saison suivante.

4. ENGAGEMENT DES STAGIAIRES REGIONAUX

L'arbitre Stagiaire Régional s'engage à :

- Participer aux sessions de stage de l'EAR dans la saison en cours organisés par la Ligue (ou à l'ensemble des sessions de formations sur 2 saisons consécutives)
- Suivre le programme de formation continue mensuelle (plateforme e-Learning) en étant assidu(e)
- Être disponible pour officier régulièrement au niveau régional le samedi et/ou le dimanche pendant la saison en cours selon les besoins du répartiteur.

5. RETOUR AU NIVEAU REGIONAL

Si un arbitre souhaite revenir au niveau régional dans les deux saisons après une remise à disposition du département ou un arrêt (hors année sabbatique), il peut se présenter aux examens de l'EAR sans effectuer toute la formation. Après deux saisons d'absence, il doit faire la formation complète.

TITRE VI : DIVERS

1. DESIGNATIONS

Un arbitre disponible en championnat de France l'est également dans toutes les divisions où il peut officier. Si tel n'est pas le cas, la CRO le signalera au répartiteur national afin de faire annuler les désignations futures de Championnat de France.

Un arbitre Territorial doit être disponible pour officier au moins un match le samedi ou le dimanche selon les besoins du répartiteur.

Pour permettre aux arbitres d'officier dans de bonnes conditions, un maximum de 2 matchs, tout championnat confondu, par journée calendaire, devra être respecté et un maximum de 3 matchs sur 3 jours glissants.

Toutes les rencontres doivent être couvertes par deux arbitres. Pour le championnat territorial jeunes, il est possible de faire appel à un arbitre départemental potentiel ou confirmé pour compléter la paire avec un arbitre territorial ou Championnat de France. S'il est impossible de couvrir la rencontre avec deux arbitres, celle-ci ne sera pas couverte.

2. CONTROLE

La CRO assure un suivi statistique par journée de championnat et par officiel.

Les résultats statistiques seront pris en compte pour certaines décisions (niveau d'arbitrage, liste de championnat de France, charte d'arbitrage).

3. INDEMNITES

Pour toutes les rencontres de la Ligue du Grand Est (seniors et jeunes), les arbitres seront indemnisés par la caisse de péréquation.

4. INDEMNITE DE DEPLACEMENT :

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique de 0,40 € (aller/retour).

5. INDEMNITE DE RENCONTRE :

40,00 € pour les Seniors (dont 5 € pour les formalités administratives)

35,00 € pour les Jeunes (dont 5 € pour les formalités administratives)

RAPPEL : quand deux matches (secteur/secteur ou secteur/département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 4.

6. TOURNOIS – RENCONTRES AMICALES

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE FRANCAISE DE HAUT NIVEAU devront être effectuées par la CRO, après accord du répartiteur HN (un arbitre de haut niveau au moins, devra être désigné).

7. ANNEE SABBATIQUE ET RETOUR

Toute arbitre peut prendre une saison sabbatique durant il n'officiera pas. Cette demande doit être effectuée de manière explicite à la CRO au plus tard le 31 mai de la saison précédente.

Si un arbitre souhaite revenir au niveau régional, celui-ci doit en faire part à la CRO par écrit au plus tard le 30 juin de la saison précédente.

8. RENCONTRES AMICALES

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE ETRANGERE devront être effectuées par la CRO après accord du HNO ou de la CFO en fonction du niveau.

Les désignations des rencontres amicales de NIVEAU TERRITORIAL ou NATIONAL seront effectuées par la CRO ou responsable CRO de secteur.

Une demande d'autorisation au secteur de rattachement est OBLIGATOIRE pour tous les TOURNOIS ou RENCONTRES AMICALES concernant des équipes de niveau Territorial ou National.

Chaque club a la possibilité de solliciter des arbitres pour siffler leurs rencontres, sous condition que ces officiels soient en règle administrativement (licence, autorisation du Médecin de la Ligue (dossier médical et selon, l'attestation de plus de 35 ans) et que le club ait transmis les noms des arbitres sollicités à la CRO.

Il y aura obligatoirement un arbitre de niveau sur chaque rencontre.

Un arbitre officiant sur une rencontre amicale sans être désigné sera sanctionné d'une pénalité financière du montant de l'indemnité en fonction du niveau arbitré.